

**Unité Mixte de Recherche  
du Collège de France, CNRS n° 7192  
Proche-Orient - Caucase : Langues, Archéologie, Cultures  
avec la collaboration de la Société asiatique**

## **LA FAUTE et sa PUNITION dans les civilisations orientales**

**– les 21 et le 22 juin 2010 –  
Collège de France, amphithéâtre Guillaume Budé  
pr. J.-M. DURAND et Th. RÖMER**

**Première séance  
Lundi 21 juin, 9 h 45  
sous la présidence de M. Jean-Pierre MAHÉ**

**Michael GUICHARD (10 h)**  
Université de Paris I, conf. ÉPHE IV<sup>e</sup> Section, UMR 7192, S.A.

*« Le traitement des prisonniers de guerre au III<sup>e</sup> millénaire avant J.-C. »*

Il est convenu que les Annales des rois d'Assyrie exposent avec complaisance les humiliations infligées aux vaincus. Les monarques d'Assur n'avaient cependant rien inventé : les premiers textes historiques mésopotamiens que nous possédons nous parlent de « tas de victimes » laissés par les combats en plein air et commémorent les massacres d'ennemis ; l'art d'Agadé nous montre les cortèges de prisonniers ramenés de façon humiliante chez leurs vainqueurs. Il est donc intéressant d'examiner les origines d'un discours sur le vaincu dont les stéréotypes remontent à l'origine même de l'Histoire et que les époques ultérieures de la Mésopotamie ne feront qu'amplifier et systématiser.

[<guichard.michael@gmail.com>](mailto:guichard.michael@gmail.com)

**Dominique CHARPIN (10h 30)**  
Directeur d'études à l'ÉPHE IV<sup>e</sup> Section, UMR 7192, S.A.

*« Amendes et châtements dans les documents d'archives paléo-babyloniens »*

L'étude des amendes et châtements dans la Mésopotamie paléo-babylonienne (XX<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles av. J.-C.) est le plus souvent menée à partir de l'étude des Codes de lois. On voudrait montrer la richesse des documents d'archives sur ce thème. De nombreux contrats stipulent

comment le fautif devait être puni par où il avait péché : à Mari, on enfonçait un piquet dans la bouche de celui qui avait émis une revendication infondée ; à Ešnunna, on lui arrachait la langue ou on la passait au fer rouge... Une telle étude permet d'aboutir à une « cartographie des peines » très révélatrice des différentes zones d'influence culturelle. On verra également comment, le roi étant garant des transactions, c'est au palais qu'étaient en outre versées les amendes exigées des coupables.

<charpin@msh-paris.fr>

### **Jean-Marie DURAND (11h)**

Professeur au Collège de France, ÉPHE IV<sup>e</sup> Section, UMR 7192, S.A.

#### **« Surveillance et punition de l'esclave dans les sociétés mésopotamiennes »**

L'esclave était en Mésopotamie un des constituants nécessaires de la société par l'apport de son travail. Il était un « bien » comme un autre, soumis à la vente et au partage des patrimoines. C'était en même temps quelqu'un d'éminemment dangereux, soumis à forte surveillance, et qu'on ne laissait ainsi pas habiter n'importe où. Tous ces thèmes sont traditionnels dans l'exposé de la civilisation mésopotamienne : ils feront l'objet d'un nouvel examen. On s'attachera plus particulièrement à examiner le thème du « mauvais esclave » et les modes de punition qu'il encourrait, lorsqu'il se trouvait « pris en faute ».

<[jean-marie.durand@college-de-France.fr](mailto:jean-marie.durand@college-de-France.fr)>

### **Lionel MARTI (11h 30)**

Chargé de recherche au CNRS, conf. ÉPHE IV<sup>e</sup> Section, UMR 7192, S.A.

#### **« La satisfaction du vainqueur. Exposition des vaincus à l'époque néo-assyrienne »**

Les Assyriens, dont l'empire couvrait à son apogée la majeure partie du Proche-Orient, sont connus pour avoir exposé complaisamment leurs hauts faits, notamment le traitement qu'ils réservaient à leurs adversaires vaincus. Loin d'être les fous sanguinaires que certains décrivent, les souverains assyriens réservaient à chacun des « pécheurs » vaincus un traitement correspondant à la faute commise. Ce châtement pouvait, dans le cas de personnages importants (rois, gouverneurs, chefs de tribu), trouver sa place dans les cérémonies triomphales complexes au cours desquelles l'adversaire vaincu était exhibé, humilié et subissait de nombreux supplices. Grâce à l'explicite documentation qui nous est parvenue, tant épigraphique qu'iconographique, nous étudierons la façon dont les Assyriens rendaient exemplaire la punition de leurs adversaires vaincus, les techniques qu'ils employaient pour cela et l'arrière-plan idéologique de leurs agissements.

<[lionel-marti@college-de-france.fr](mailto:lionel-marti@college-de-france.fr)>

### **Deuxième séance.**

**Lundi 21 juin, 14h**

**sous la présidence de M. Thomas RÖMER**

Professeur au Collège de France, UMR 7192, S.A.

### **Micael BURKI (14 h)**

ATER, Collège de France, UMR 7192

#### **« Laine coupée et sang versé : le temps de la rétribution »**

Dans de nombreuses sociétés la vengeance a un statut institutionnel, elle est bien souvent l'instrument de réparation des torts subis. Ainsi dans ces sociétés la justice est-elle même

organisée autour du principe de la vengeance, et lui est-il donné un cadre dans les limites duquel elle peut opérer.

La Bible hébraïque fournit plusieurs exemples de lois visant à limiter le déploiement de la vengeance. D'autre part, plusieurs récits mentionnent le temps de la tonte des moutons comme celui des règlements de compte. C'est à la fois le moment de l'année où les éleveurs tirent profit de leur bétail (laine, viande, lait) et celui où les propriétaires des troupeaux organisent une fête durant laquelle ils rémunèrent les bergers et autres employés. C'est ainsi que le futur roi David vient trouver Nabal, riche propriétaire, au moment de la tonte des troupeaux pour lui réclamer une part en compensation de la garde que lui et ses hommes avaient assuré aux troupeaux (1 Sam.25). Mais la tonte des moutons fournit le décor d'autres types de règlements de compte. C'est ce moment particulier que Jacob choisit pour quitter son beau-père Laban qui lui reproche de faire proliférer le troupeau en sa défaveur et celle de ses fils (Gn31). C'est également celui que choisit Tamar pour obtenir de Juda qu'il lui accorde une descendance que lui-même et ses fils ont jusque là refusé de lui accorder (Gn.38). Le temps de la tonte est aussi le temps de la vengeance, un moment privilégié pour régulariser les crimes : c'est ainsi qu'Absalom, fils du roi David, invite de façon exceptionnelle ses frères à la tonte de son cheptel afin de se venger d'Amnon, un demi-frère violeur de sa sœur Tamar (2 Sam.13-14).

L'objectif de cette communication est de recenser les différents échanges (positifs : rémunérations, dons / négatifs : châtements, crimes) qui s'opèrent au moment de la tonte des moutons, et de montrer l'importance de cet événement calendaire dans l'accomplissement de la justice et du retour à l'équilibre, qu'elle soit rétribution ou vengeance.

<micael.burki@college-de-france.fr>

### **Jean-Daniel MACCHI (14h 30)**

Professeur à l'Université de Genève, UMR 7192

#### ***«Empêcher l'enterrement du cadavre: quelques exemples bibliques d'un châtement particulièrement redoutable»***

Dans le monde ouest-sémitique, le souci d'offrir une sépulture et des rites funéraires aux défunts joue un rôle considérable et l'absence de ces rituels est perçue comme un véritable drame.

Cette intervention présente quelques occurrences – tirées de la Bible hébraïque et de l'histoire de l'ancien Israël – du châtement visant à priver de rites funéraires certains cadavres. Nous examinerons, d'une part, l'interdit de pendre durablement au bois le cadavre d'un condamné qui figure dans le droit du Deutéronome. Nous nous interrogerons, d'autre part, sur la signification et le contexte historique de plusieurs épisodes bibliques mettant en scène des pratiques de mutilation de cadavres.

<Jean-Daniel.Macchi@unige.ch>

### **Jean-Pierre MAHÉ (15h)**

Membre de l'Institut, directeur d'études à l'ÉPHE IV<sup>e</sup> section, président de la S.A., UMR 7192

#### ***« Le bouclier ourartien d'Anzaf, l'Arménien Mher et le mythe caucasien du Titan enchaîné »***

En 1995, Oktay Belli découvrit à Anzaf, près du lac de Van, un bouclier ourartien richement décoré, où Khaldi, à la tête des dieux d'Ourartou, met en déroute les armées assyriennes. À juste titre, il a comparé la liste des divinités nommées et représentées sur le bouclier sur le bouclier au tarif sacrificiel du monument tout voisin de Meher Kapýsý. En outre, les flammèches entourant l'image et les armes de Khaldi rappellent un épisode précis de l'épopée arménienne des Trompe-la-mort du Sassoun. Héros maudit, reclus dans les entrailles de la terre, Mher le Jeune s'apparente aux Titans caucasiens enchaînés, comme l'Amiranti géorgien ou

l'Abrskil abkhaze. La captivité à laquelle ils sont condamnés est indispensable au maintien de la loi du temps et de l'équilibre des éléments, qu'ils ont transgressée par leurs crimes.

[<ajpmahe.keralsit@hotmail.fr>](mailto:ajpmahe.keralsit@hotmail.fr)

**François DELPECH (15h 30)**

Directeur de recherche au CNRS, UMR 7192, S. A.

*« Femmes séduites et désastres dynastiques : topos atypique et mytheme indo-européen »*

La plupart des chroniques médiévales et chrétiennes présentent l'invasion arabe de l'Espagne comme un châtement collectif sanctionnant les fautes commises par la dynastie wisigothique. À ce thème général s'est associée, notamment dans l'historiographie arabe de la conquête, une légende imputant au dernier roi de Tolède une série de transgressions dont la plus grave est le viol de la fille (ou de la femme) d'un de ses vassaux, lequel se serait vengé en introduisant les musulmans dans la péninsule.

On examinera quelques parallèles de cette tradition pseudo-historique repérables dans les cultures orientales, byzantine et germanique. Les conquérants musulmans semblent avoir intégré le thème qui la sous-tend dans la topique de leurs récits de conquête. Il semble cependant qu'ils n'aient fait que reprendre et détourner à leur profit un motif épique indo-européen lié à la typologie du « guerrier impie » et aux cycles mythiques et historiographiques associant batailles eschatologiques et effondrements d'empires à des transgressions sexuelles commises par leurs souverains.

[<francois.m.delpech@wanadoo.fr>](mailto:francois.m.delpech@wanadoo.fr)

**Troisième séance**

**Lundi 21 juin, 16h 30**

**sous la présidence de M. Pierre BORDREUIL  
directeur de recherche émérite, CNRS**

**Bernadette MARTEL-THOUMIAN (16h 30)**

Professeur des Universités, Université de Grenoble 2, UMR 7192, S.A.

*« L'exil. Un châtement paradoxal dans l'État des Mamlouks »*

Parmi tous les châtements infligés dans l'État des Mamlouks, l'exil, prérogative sultanienne, occupa une place singulière et paradoxale, car il affecta majoritairement des individus (soldats et émirs) que ce même État avait achetés et éduqués et qui contribuaient à sa défense et à son maintien.

[<bernadette.martel-thoumian@upmf-grenoble.fr>](mailto:bernadette.martel-thoumian@upmf-grenoble.fr)

**Jean-Louis BACQUÉ-GRAMMONT (17h)**

Directeur de recherche émérite au CNRS, UMR 7192, S.A.

*« Supplices dans l'Empire ottoman à l'époque classique d'après le voyageur Evliyâ Çelebî »*

Dans les dix épais volumes de sa relation de voyage, Evliyâ Çelebî (1611-1684) parle de diverses reprises d'exécutions individuelles ou collectives. Leur point commun est l'effet spectaculaire recherché. En effet, l'exécution doit être un exemple au sens le plus fort qu'a, en turc ottoman, le mot arabe *'ibrat*, « exemple qui sert d'avertissement aux autres ». Toutefois, si elle est ainsi ostentatoire, l'exécution capitale ne semble pas susciter de la part du public l'intérêt morbide qu'elle exerçait en France et ailleurs en Europe à la même époque.

[bacque-grammont@club-internet.fr](mailto:bacque-grammont@club-internet.fr)

**Alexandre TOUMARKINE (17h 30)**

Secrétaire scientifique de l'Institut Français d'Études Anatoliennes, Istanbul.

**« Les Unionistes : une conception originale de la torture dans la Turquie nouvelle (1909-1913) ? »**

La conquête du pouvoir par le Comité Union et Progrès en juillet 1908 a d'abord débouché sur une brève phase de concorde et d'unanimité politique dans l'Empire. On passe ensuite, à partir de la répression de la «contre-révolution», lors du printemps de 1909, à un net durcissement politique et à une montée des antagonismes entre les Unionistes et leurs opposants, phénomènes qui atteignent leur apogée en 1913. L'opposition dénonce le recours systématique et massif des Unionistes à la torture, recours présenté comme un révélateur de la nature du régime. Lors des débats parlementaires, dans la presse et les mémoires des opposants, sont soulignés à la fois la continuité avec des pratiques du temps d'Abdulhamid II, mais aussi le caractère inédit de la torture pratiquée par les Unionistes, en termes de lieux, de personnel, de types de torture et, surtout, à cause de l'existence d'un système de répression parallèle. On s'interrogera ici sur l'homogénéité et la continuité des pratiques de torture, mais aussi sur deux phénomènes qui frappent les contemporains : le rôle de l'interconnaissance entre bourreaux et victimes et, au-delà de l'humiliation physique, la revanche sociale que ces pratiques expriment.

[<alextoumark@yahoo.com>](mailto:alextoumark@yahoo.com)

**Quatrième séance**

**Mardi 22 juin, 10 h**

**sous la présidence de M. Dominique CHARPIN**

**Pierre-Sylvain FILLIOZAT (10h)**

Président de l'AIBL, directeur d'études honoraire à l'ÉPHE IV<sup>e</sup> Section, S.A.

**« Châtiments d'outre-tombe en Inde et au Cambodge »**

L'Inde s'est donné une façade de clémence en matière de justice. À y regarder de près on trouve en sanscrit une immense documentation sur le châtement. Le *dharmasāstra* a dans chaque texte un code pénal, où la douceur voisine avec la violence. Mais on ne pourra pas approcher la profonde originalité de la civilisation indienne, si l'on ne se réfère pas au concept de base qu'est le *dharma*. C'est l'ordre universel dont la composante fondamentale est la loi de rétribution des actes. Tout acte transforme l'individu et, par conséquent, s'inscrit pour un bénéfice ou pour une perte. Cela crée pour l'individu ce qui est appelé *karmāsaya*, littéralement « lit des actes », un être psychique qui transmigre de naissance en naissance dans un corps, pour une durée, dans une condition appropriés à sa nature. Le lieu de cette transmigration est le triple monde du ciel, de la terre et de l'enfer, appropriés à chaque être selon sa nature. Le châtement du crime est exécuté sur terre par le roi et ses officiers ou en enfer par le dieu Yama et ses soldats. Yama avec un assesseur, Dharma, et un secrétaire, Citragupta, répartit les êtres à leur mort sur les trois voies. Il n'est pas un dieu de la mort. Il est *Dharmarāja* « roi de l'ordre ». Le code des enfers est un simple prolongement du code pénal terrestre. *Dharmasāstra* et *purāṇa* définissent de multiples enfers selon divers crimes, tantôt 21, tantôt 28, tantôt 86, tantôt plus. Au Cambodge, dans l'aile Est de la galerie sud d'Angkor Vat on en trouve l'illustration en un admirable bas-relief.

[<pierre-sylvain@filliozat.net>](mailto:pierre-sylvain@filliozat.net)

### **François MARTIN (10h 30)**

Directeur d'études à l'ÉPHE, IV<sup>e</sup> Section, S. A.

#### *« Tortures et châtements sous les Six Dynasties (Chine, IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles) »*

Les historiens de la Chine du haut Moyen-âge (III<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles) nous ont laissé maints récits de mises à mort particulièrement cruelles, constituant des modes d'exécution non prévus par des codes pénaux fort précis. On constate donc la coexistence – coexistence que les historiens anciens sont les premiers à constater, en la déplorant – d'une loi remarquable de minutie et de l'arbitraire des souverains. C'est à cette tension permanente entre deux pôles que se consacrera la présente communication, qui tentera également un survol rapide des différentes formes d'exécution capitale pratiquées à cette époque et de questions connexes, comme les exécutions familiales collectives, l'exécution des prisonniers de guerre, etc.

[<fmarudan@yahoo.com>](mailto:fmarudan@yahoo.com)

### **Damien CHAUSSENDE (11h)**

Post-doctorant, UMR 8155, Centre de Recherche sur les Civilisations de l'Asie Orientale, S. A.

#### *« Être historien dans la Chine classique : un métier à risque »*

L'histoire est, dans la Chine traditionnelle, une discipline reine. Miroir pour le prince, elle fut pensée comme un conservatoire de précédents destiné à aider l'élite politique dans son exercice du pouvoir. Or, très tôt, la relation entre les historiographes et cette élite – qu'il s'agisse des souverains ou, plus largement, de l'aristocratie – fut marquée par des conflits d'intérêts ou par des tensions qui purent, dans certains cas, se solder par des châtements ou des exécutions particulièrement spectaculaires. Notre intervention tente de mettre en lumière quelques-unes de ces tensions à travers trois cas assez différents, mais très révélateurs, d'historiens ayant eu à subir tortures ou châtements : celui de Qima Qian (145-86 av. J.-C.), père de l'histoire, souvent comparé à Hérodote ; celui de Cui Hao (m. 450 ap. J.-C.), ministre de souverains originaires des steppes du Nord ; celui de Wei Shou (506-572), qui servit la même dynastie, celle des Wei du Nord, puis aida à l'installation de la suivante, les Qi.

[damienchaussende@gmail.com](mailto:damienchaussende@gmail.com)

### **Pierre MARSONE (11h 30)**

Maître de conférences à l'ÉPHE, IV<sup>e</sup> Section, S. A.

#### *« Châtiments et peines en Chine sous la dynastie Khitan (907-1125) »*

Entre 907 et 938, les Khitan créèrent, dans le Nord et le Nord-Est de la Chine actuelle, un empire qui dura deux cents ans et inclut simultanément deux systèmes politiques, l'un concernant les Khitan, l'autre concernant les chinois Han. Nous ne possédons pas de code de loi de cet empire. Pourtant, le règne même de son fondateur, Yelü Abaoji, montre le souci qu'avait ce souverain de rendre la justice directement ou en faisant noter les précédents judiciaires. Cette conférence présente la question des crimes et des châtements sous la dynastie Khitan-Liao telle qu'elle apparaît au détour des récits des annales historiques : punitions et amnisties, département chargé de rendre la justice, pardon, rachat, réduction de peine. Nous nous intéresserons aux délits mentionnés dans les sources: complot, vol (de chevaux notamment) et évoquerons différents châtements, du bannissement au fouillage à mort par des chevaux, en passant par le criblage de flèches, qui reflètent à leur façon la double identité, nomade et chinoise, de cette dynastie.

[<pierre.marsone@yahoo.fr>](mailto:pierre.marsone@yahoo.fr)

**Cinquième séance**  
**Mardi 22 juin, 14h**  
sous la présidence de M. M. Jean FILIOZAT

**Didier DAVIN (14h)**

Docteurant à l'ÉPHE, V<sup>e</sup> Section

« *La bastonnade dans l'école du Zen* »

Dans les dialogues de l'école du *chan*, en particuliers ceux produits sous les Tang, le disciple risque souvent de tâter du bâton pour avoir posé trop naïvement des questions pourtant fondamentales. Ces contondantes rodomontades, comme les cris mâtinés d'injures qui les accompagnent ou les remplacent selon les cas, déroutent le lecteur presque autant que les infortunés moines qui les subissent. Qu'ont-ils donc fait pour mériter cela? Nous nous intéresserons ici aux raisons doctrinales de cette rude maïeutique, paradoxalement interprétée comme une marque de sollicitude du maître, et à l'image de la pratique du zen ainsi dépeint.

<[didierdavin@yahoo.com](mailto:didierdavin@yahoo.com)>

**Julien FAURY (14h 30)**

ATER à l'INALCO, S. A.

« *La conquête des enfers par Yoshitsune et autres récits de révolte dans l'au-delà* »

Alors que le Moyen-Âge japonais a été très productif en matière de représentations infernales détaillant les divers supplices infligés aux damnés dans chacun des enfers, prenant souvent comme référence en ce domaine la synthèse qu'avait proposée le moine Genshin au X<sup>e</sup> siècle dans l'*Ôjōyō-shū* (Compendium du nécessaire pour renaître dans la Terre Pure), une nouvelle manière d'appréhender l'au-delà apparaît au XVI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de récits parfois illustrés mettant en scène des guerriers célèbres comme Minamoto no Yoshitsune ou Asahina Saburō qui, dans la lignée de leurs exploits *ante mortem*, prennent la tête des damnés pour se rebeller contre leurs bourreaux et mettre les Enfers sens dessus-dessous. Nous nous pencherons sur ces récits parodiques pour voir comment ils renversent les conceptions classiques et transforment les tortures infernales en scènes qui prêtent à sourire.

<[julienfaury21@yahoo.fr](mailto:julienfaury21@yahoo.fr)>

**Matthias HAYEK (15h)**

Maître de conférences, UFR LCAO, Université Paris-Diderot, CRCAO (UMR 8155).

« *Châtiments divins, rétribution karmique et prédestination dans le Japon médiéval et moderne* »

L'idée du châtement divin occupe une place toute particulière dans le paysage cognitif japonais. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle soit restée figée tout au long de l'histoire de l'archipel. Au contraire, sous l'influence de la culture continentale, en particulier du bouddhisme et des conceptions cosmologiques chinoises, ce mode privilégié de manifestation de la sur-nature a connu différentes transformations tout en contribuant, en tant que problème à résoudre, à l'assimilation de ladite culture. En effet, par le biais de notions telles que la rétribution karmique ou encore celle de prédestination, il est devenu possible d'expliquer les raisons des châtements surnaturels, les épidémies par exemple, et de les rendre par là-même plus ou moins « évitables ». Dans cette présentation, nous nous attacherons à observer l'évolution des croyances

relatives à une divinité terrifiante et essentielle du panthéon populaire japonais : le Roi-deva à la tête de bœuf, Gozu tennô. Nous verrons comment ce protecteur du sanctuaire de Gion à Kyôto et ailleurs, est passé du statut de puni à celui de punisseur, et en quoi la transformation de sa légende peut servir à illustrer la façon dont l'esprit humain oscille entre la peur de l'arbitraire et l'envie de pouvoir contourner la prédétermination.

<mathayek@gmail.com>

**Sizième séance**  
**Mardi 22 juin, 16h**  
**sous la présidence de M. Jean-Noël ROBERT**  
**membre de l'Institut, directeur d'études à l'EPHE, S. A.**

**François LACHAUD (16h)**  
Directeur des Études à l'École Française d'Extrême-Orient, S. A.

*« Femmes fatales et crimes étranges dans la littérature et les arts du Japon (1853-1945) »*

Les arts de la scène, les arts picturaux, sans négliger la littérature japonaise de la seconde partie de l'époque Edo (1603-1867) ont développé une véritable «esthétique du crime», présente aussi bien dans les « livres de divertissement » (j. *gesaku*) du second XIX<sup>e</sup> siècle que sur la scène du *kabuki*, miroir inversé du monde plein de morts violentes, de meurtres, de supplices et de spectres. Depuis les pièces de *kabuki* de Tsuruya Nanboku IV (1755-1829) jusqu'aux « images cruelles » (j. *muzan-e*) de Tsukioka Yoshitoshi (1834-1892), la femme est à la fois la victime privilégiée des violences sociales en même temps qu'à l'origine d'une catégorie nouvelle de criminels : celle de la « femme venimeuse » (j. *dokufu*), d'abord actrice de sa propre vengeance, puis criminelle pour son compte à l'image de la célèbre Takahashi Oden (1851-1879), première héroïne d'une littérature mêlant formes classiques et goût pour le sensationnel et le macabre. Ces tendances allaient bientôt faire les beaux jours des premiers écrivains japonais dans le domaine du journalisme des bas-fonds, de la littérature policière et dans la presse à sensation – notamment des *nishiki-e shinbun* (journaux illustrés par des estampes). On esquissera ce que pourrait être une généalogie de la femme criminelle, des éloges de la cruauté et de l'esthétique de l'assassinat modernes dont la société japonaise ne cesse de subir l'influence. Il n'est que de songer au crime d'Abe Sada (née en 1905) à l'origine du célèbre film de 1976, *L'Empire des sens* dont le titre original était *Ai no korida* (La Corrida de l'amour).

<francois.lachaud@efeo.net> ; <lachaud67@hotmail.com>

**Jean ESMEIN (16h 30)**  
Membre de l'Académie de Marine, S. A.

*« Le marchandage des têtes: comment l'État moderne de Meiji prit avantage du droit de vie et de mort des compagnies féodales sur leurs hommes »*

Le nouveau gouvernement japonais offrait vingt têtes à couper. « Oignez vilain, il vous oindra » semble avoir pensé le commandant Bergasse du Petit-Thouars, qui ne bombardra pas Sakai après l'attentat où il avait perdu onze marins, et fit cesser les éviscérations volontaires à la onzième. Mais c'est l'histoire des condamnés qui nous choque. Cela se fait-il de déterminer des coupables par tirage au sort? Pourquoi avoir convenu qu'ils se couperaient le ventre comme des nobles alors que, purs vilains, ils s'y prendraient aussi mal? On a analysé cette histoire après

qu'elle eut été romancée par Mori Ogai. En dépit de sa connaissance du monde, il devait égarer les historiens, mais on doit reconnaître qu'au profit de leurs travaux, il a brossé un fond de tableau formidable.

[<jean.esmein@orange.com>](mailto:jean.esmein@orange.com)

## **CONCLUSIONS (17h)**